



## Candidatures et règlement pour la cinquième édition (2024) du festival du film

En vous inscrivant au **Festival du film Santé pour tous** (ci-après le « festival du film »), vous êtes censé avoir lu et accepté l'ensemble des règles applicables. Tout candidat qui aura un film présélectionné en vue de la sélection officielle présentée au public devra approuver ce règlement avec sa signature à la fin de ce document pour confirmer la sélection de son film.

Votre demande d'inscription doit être conforme aux conditions du site [FilmFreeWay](https://filmfreeway.com/page/terms-of-service) (<https://filmfreeway.com/page/terms-of-service>) et respecter les présentes règles qui régissent, avec les conditions de FilmFreeway, tous les aspects concernant l'œuvre que vous présentez et votre participation au festival. En cas de désaccord entre les conditions de FilmFreeway et les présentes règles, ces dernières prévalent.

Les œuvres qui ne sont pas conformes aux présentes règles peuvent ne pas être retenues et être rejetées par l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), qui n'est pas tenue d'informer le candidat de ce refus (même si l'OMS peut à sa discrétion fournir de telles informations).

Vous pouvez à tout moment vous retirer de la compétition par une demande écrite adressée à l'OMS via FilmFreeway.

La liste des courts métrages sélectionnés par le festival du film depuis 2020 constitue un catalogue de ressources audiovisuelles que l'OMS promeut sur le long terme pour les activités de promotion de la santé et d'éducation à la santé (voir chapitres 7 et 8 ci-dessous).

## 1) Conditions générales de participation

- i) Si vous répondez par ailleurs aux conditions de participation, vous pouvez présenter gratuitement une seule vidéo au festival du film pour être en compétition, par l'intermédiaire de la plateforme en ligne de FilmFreeway à l'adresse <https://filmfreeway.com/HealthForAllFilmFestival>, sous réserve des présentes règles.
- ii) Les demandes de participation peuvent être présentées du 1<sup>er</sup> novembre 2023 au 31 janvier 2024.
- iii) Seules sont admises les vidéos produites entre le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et le 31 janvier 2024.
- iv) Les vidéos et films doivent traiter de problèmes de santé auxquels sont confrontés une personne, un groupe ou une population dans un cadre local, national ou international. Selon la Constitution de l'OMS, la santé est un état de bien-être physique, mental et social complet, et ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité. Les vidéos présentées peuvent donc aussi porter sur les déterminants sociaux ou environnementaux de la santé.
- v) Les œuvres présentées doivent appartenir à l'une des trois catégories décrites ci-dessous.

## 2) Types d'œuvres pouvant être présentées

Les principales catégories en compétition du **Festival du film Santé pour tous** sont à l'image des principaux objectifs mondiaux de l'OMS en matière de santé publique. Au moment de présenter un court métrage, le titulaire du droit d'auteur doit choisir une catégorie parmi les trois énumérés ci-dessous.

Pour ces trois catégories de **Grands Prix**, les candidats peuvent présenter des courts métrages documentaires, des films d'animation ou des films de fiction de 3 à 8 minutes :

- **Catégorie 1 - Couverture sanitaire universelle (CSU)** – films sur la santé mentale, les maladies non transmissibles et d'autres histoires ayant trait à la CSU en lien avec des maladies transmissibles qui ne relèvent pas des situations d'urgence ;
- **Catégorie 2 - Urgences sanitaires** – films sur les situations d'urgence sanitaire, par exemple la COVID-19, la maladie à virus Ebola ou d'autres flambées de maladies infectieuses, les secours en cas de catastrophe et la santé dans les zones de conflit ;
- **Catégorie 3 - Amélioration de la santé et du bien-être** – films sur les déterminants environnementaux et sociaux de la santé, comme la nutrition, l'assainissement, la pollution, le genre et/ou la promotion de la santé et l'éducation sanitaire.

Veillez voir au chapitre 4 ci-dessous, la description d'un prix « Très court métrage » qui pourrait être attribué à un film d'une durée de 1'00" à 2'59".

### 3) Conditions techniques à respecter

i) Chaque œuvre doit être présentée sous une forme définitive : AUCUN premier montage ne sera admis.

ii) Une distribution préalable de l'œuvre n'est pas une condition nécessaire.

iii) Une œuvre peut être présentée dans n'importe quelle langue et doit être sous-titrée en anglais si elle n'est pas dans cette langue.

iv) Chaque œuvre doit être présentée en 16:9 dans un fichier au format full HD (1920x1080 pixels) compressé en utilisant un codec MP4 avec un débit de données de 10 Mo/s. Si la vidéo est produite au format 4:3 ou vertical, le fichier doit être mis au format 16:9 en insérant des bandes noires à gauche et à droite de l'image.

v) L'OMS décline toute responsabilité pour des œuvres perdues, égarées, parvenues hors délais ou incomplètes, ou qui ne peuvent être livrées ou soumises pour une raison technique ou autre. La preuve de livraison ne vaut pas preuve de réception.

### 4) Prix pour les œuvres récompensées

i) Chacune des trois catégories aura un jury composé de conseillers externes issus des arts ainsi que d'experts techniques de l'OMS. Le jury visionnera un maximum de 15 vidéos sélectionnées pour chaque catégorie. Certaines présélections supplémentaires de 10 films pourraient être créées pour des prix spéciaux décrits ci-dessous. Ces vidéos présélectionnées donneront lieu à une annonce en mars et seront diffusées en ligne pour le grand public au cours des mois suivants (voir l'article 7-i ci-dessous). Le Directeur général de l'OMS choisira les lauréats de chaque catégorie en s'appuyant sur les recommandations du jury. Les lauréats seront informés en toute confidentialité en avril ou au début du mois de mai, avant une annonce publique. Il n'y aura qu'un seul prix par candidat.

ii) Chaque prix se composera d'un trophée et d'un paiement (voir paragraphe 4-iii ci-dessous), comme suit :

(1) Il y aura trois **GRAND PRIX**, un pour chacune des catégories décrites au point 2 ci-dessus.

Chaque GRAND PRIX se verra accorder 10 000 dollars des États-Unis.

(2) En outre, le jury peut désigner des prix spéciaux (énumérés ci-dessous) pour des vidéos présélectionnées qui ne reçoivent pas de **GRAND PRIX**. Dans ce groupe, le Directeur général peut choisir jusqu'à quatre prix spéciaux, dont chacun recevra un paiement de 5 000 dollars.

2-1 **PRIX DES ÉTUDIANTS** : pour des vidéos de 3 à 8 minutes produites par des étudiants majeurs au regard de la législation de leur pays et inscrits dans l'enseignement officiel, y compris les écoles de formation aux métiers de l'audiovisuel et du cinéma.

2-2 **FILM SUR L'ACTIVITÉ PHYSIQUE ET LA SANTÉ** : Des vidéos de 3 à 8 minutes avec une histoire en lien avec le contenu de ce prix spécial décrit sur le site du festival :

<http://www.who.int/fr/film-festival>

2-3 **FILM SUR LA SANTÉ DES MIGRANTS ET DES RÉFUGIÉS** : Des vidéos de 3 à 8 minutes avec une histoire en lien avec le contenu de ce prix spécial décrit sur le site du festival :

<http://www.who.int/fr/film-festival>

2-4 **PRIX DU TRÈS COURT MÉTRAGE** : pour des vidéos d'une durée de 1 minute à 2 minutes 59 secondes avec une histoire en lien avec le contenu des trois principales catégories et/ou le contenu d'autres prix spéciaux décrits sur le site : [www.who.int/film-festival](http://www.who.int/film-festival)

iii) Après l'annonce publique des prix, chaque gagnant sera invité à fournir les documents administratifs nécessaires à la création de son compte en tant que fournisseur de l'OMS. Ensuite, le paiement de leur prix sera traité comme un achat de la licence de droit d'auteur tel que décrit au chapitre 7-ii) ci-dessous. L'OMS ne sera pas tenue responsable si la documentation requise ne peut être fournie par un gagnant.

iv) Une procédure de « choix du public » peut être mise en place en vertu de laquelle le grand public est invité à choisir sa vidéo préférée. Cette annonce ne donnerait pas lieu à l'envoi d'un trophée ni d'un paiement de la part de l'OMS.

## 5) Candidats habilités à se présenter

i) Les soumissions de films peuvent être faites par des institutions de production ou des individus de 18 ans ou plus.

Les institutions candidates peuvent provenir du domaine public ou à but non lucratif, ainsi que des sociétés de production audiovisuelle et des institutions académiques publiques ou privées. Toutes les institutions à but non lucratif ou privées qui postulent attestent par le biais de ces règles signées et de leur soumission de film qu'elles ne reçoivent aucun financement de l'armée, des entreprises de l'armement, du tabac, de l'alcool ou des productions, services ou

industries pharmaceutiques.

Les agences ou programmes des Nations Unies ne sont pas éligibles.

La participation de mineurs de moins de 18 ans est possible moyennant l'autorisation des parents ou d'un tuteur. Si l'œuvre d'un candidat âgé de moins de 18 ans est retenue comme demi-finaliste ou finaliste, l'OMS se réserve le droit de l'écarter si elle n'a pas l'autorisation écrite des parents ou du tuteur. Si le candidat est mineur (de moins de 18 ans), le pronom « vous » utilisé dans les présentes règles désigne son représentant légal.

ii) Chaque demande d'inscription doit indiquer le ou les auteurs de l'œuvre présentée.

iii) S'il y a plusieurs auteurs, le nom et l'âge de chacun des membres du groupe doit être précisé. Le groupe sera considéré comme un seul candidat aux fins des règles relatives au droit d'auteur décrites ci-dessous. Si son œuvre est primée, le groupe sera également considéré comme un seul lauréat, auquel cas le pronom « vous » utilisé dans les présentes règles se rapporte à chacun des membres du groupe et au groupe dans son ensemble.

iv) Chaque candidat ou groupe de candidats ne peut présenter qu'une seule œuvre. Les vidéos ne peuvent être présentées que dans l'une des catégories 1, 2 ou 3.

v) Si vous souhaitez être candidat au **prix des étudiants**, vous devez prouver que vous étiez inscrit dans une école secondaire ou un établissement de formation au moment de la réalisation de la vidéo présentée.

vi) Les membres du personnel de l'OMS ou d'une autre organisation du système des Nations Unies (ainsi que les membres de leur famille) ne peuvent pas présenter une demande d'inscription ; il en va de même des personnes qui ont des liens directs avec l'industrie du tabac ou de l'armement (et notamment un emploi dans ces secteurs).

## 6) Prescriptions relatives au contenu des œuvres présentées

i) L'œuvre présentée doit être une œuvre personnelle, ne doit pas être copiée, ne doit pas contenir de matériels et/ou de contenu de tiers (notamment une musique de fond) que vous n'avez pas l'autorisation d'utiliser, ne doit pas promouvoir vos propres biens ou services ou ceux de tiers ni de marques de fabrique (autres que des marques appartenant à l'OMS) et ne doit pas contenir de comportements inappropriés ou dangereux, présenter un caractère obscène, diffamatoire, de mauvais goût ou offensant, enfreindre des lois ou des règles applicables ni violer des clauses de confidentialité vous liant à des tiers. Si l'OMS a des raisons de croire que vous n'êtes pas l'auteur de la vidéo que vous présentez, si une personne

s'oppose à ce qu'une vidéo dans laquelle elle apparaît fasse partie du festival ou si votre vidéo ne respecte pas ces règles d'une autre manière, l'œuvre en question pourrait être écartée et se trouver disqualifiée.

ii) En présentant votre demande d'inscription au festival du film, vous certifiez :

- que vous n'avez pas accordé et n'accorderez pas de licence sur votre œuvre à des sociétés actives dans le domaine militaire, le commerce des armes, du tabac ou de l'alcool, ou des produits et services pharmaceutiques ni pour la publicité concernant des produits ou services commerciaux ;

- que votre œuvre n'a pas été produite grâce à des fonds ou à une quelconque forme d'appui de telles sociétés ;

- que votre œuvre n'a pas été produite grâce à des fonds de l'OMS ou de programmes à l'OMS ni à des fonds d'autres organismes ou programmes du système des Nations Unies.

## 7) Conditions légales applicables à une œuvre sélectionnée par le festival

i) **Dans le cas où votre court métrage soit choisi pour faire partie de la sélection du festival, vous vous engagez à :**

a. accepter, et accepter de veiller à ce que toute société de production et de distribution qui serait liée à ce film accepte elle aussi, d'accorder une licence non exclusive, transférable, entièrement libérée et perpétuelle à l'Organisation mondiale de la Santé **aux fins de la projection publique pendant les manifestations du festival.**

b. accepter que l'OMS puisse étendre cette licence si nécessaire en raison d'éventuelles restrictions pour l'organisation d'une projection publique, à la création par **l'OMS d'événements en ligne** visant à mettre en évidence la sélection officielle du festival du film, après vous en avoir averti par écrit.

c. accepter que l'OMS puisse promouvoir les titres et les résumés des films sélectionnés pour toutes les éditions du festival depuis 2020 sur sa plateforme en ligne. Ce catalogue encouragerait l'utilisation de ces films pour des activités de promotion de la santé et/ou d'éducation à la santé. De plus, si votre film est considéré par l'OMS pour un tel usage éducatif, vous acceptez d'être contacté pour discuter d'un accord séparé couvrant les conditions de cet usage soit par l'OMS soit par un tiers collaborant avec l'OMS conformément

aux objectifs de promotion de la santé de l'OMS. Certaines de ces actions entreprises pour cette promotion de la santé consisteraient à organiser des projections publiques supplémentaires contribuant à promouvoir à la fois le contenu des films projetés et les objectifs pédagogiques du festival.

ii) Par ailleurs, **si vous êtes un lauréat du festival**, vous acceptez, et acceptez de veiller à ce que toute société de production et de distribution liée à votre œuvre accepte elle aussi, **d'étendre la portée de la licence susmentionnée** à l'ensemble de la distribution par l'OMS dans ses différents médias et plateformes en ligne, ainsi qu'aux fins de projections supplémentaires lors de manifestations nationales ou internationales auxquelles l'OMS participera officiellement et aux fins d'activités de l'OMS concernant la santé publique conformes à son mandat et dépassant le cadre du festival. Cette extension accordera à l'OMS une licence perpétuelle, non exclusive, mondiale pouvant faire l'objet de sous-licences concernant la reproduction, la publication, la diffusion, l'exposition et toute autre forme d'utilisation et de traitement de la vidéo sous quelque format et avec quelque média que ce soit sans que cela n'occasionne de paiement ou d'autorisation complémentaire entre les parties.

iii) En présentant une demande d'inscription, vous certifiez à l'OMS qu'elle concerne une œuvre originale dont vous êtes l'auteur et qui ne viole en aucun cas un quelconque droit d'auteur existant non déclaré dans les certificats susmentionnés et que l'octroi de la licence ou du permis est autorisé ; vous certifiez aussi, dans la mesure où il ne s'agit pas d'une œuvre originale dont vous êtes l'auteur, que vous avez obtenu tous les permis et licences nécessaires pour fournir à l'OMS les licences décrites ci-dessus. Sur demande, les gagnants doivent être en mesure de fournir à l'OMS les documents pertinents confirmant qu'ils disposent des autorisations et licences appropriées.

iv) Vous certifiez en outre qu'un consentement a été obtenu concernant le nom, le portrait, la biographie, l'image et les précisions cliniques relatives à toute personne, même décédée, figurant dans votre œuvre. Une copie de cette autorisation et de ce consentement devra être fournie à l'OMS avec la demande d'inscription.

v) Vous vous engagez à indemniser l'OMS au cas où sa responsabilité juridique serait engagée au motif que la vidéo proposée constituerait une violation des conditions fixées dans les présentes règles et des garanties données ci-dessus, ainsi qu'à l'exonérer de toute responsabilité juridique à ce titre.

vi) L'OMS peut exclure votre œuvre du festival si vous ne respectez pas ces règles, violez une loi applicable ou prenez une mesure ou participez à une mesure ou à un acte de nature à

porter atteinte à la réputation de l'Organisation ou à son image publique en général.

vii) Si votre œuvre est retenue par l'OMS pour figurer sur la liste restreinte ou recevoir un prix, vous êtes autorisé à en faire état dans vos communications sans toutefois utiliser le logo de l'OMS.

viii) Toute utilisation par l'OMS d'une vidéo présentée au festival sera accompagnée d'une mention des auteurs.

ix) La participation au festival du film ne garantit pas que vous gagnerez un prix ou en tirerez d'autres avantages. L'OMS n'accepte aucune responsabilité pour les dommages, les pertes, les passifs, les blessures ou les déceptions que vous auriez encourus ou subis en raison de votre participation au festival du film ou de l'acceptation d'un prix. Elle n'est en outre en aucun cas responsable d'un préjudice ou d'un dommage éventuel que vous auriez subi ou qu'aurait subi votre ordinateur ou celui d'un tiers à l'occasion ou à la suite de la participation au festival ou du téléchargement de matériels liés au festival. Elle se réserve le droit de modifier ou d'interrompre, à tout moment et périodiquement, à titre temporaire ou définitif, le festival et le concours, avec ou sans préavis, y compris pour des raisons indépendantes de sa volonté. Sur toutes les questions dépendant de sa volonté, la décision de l'OMS est finale et contraignante.

x) Tout différend relatif à l'interprétation ou à l'application du présent Contrat qui n'aurait pu être réglé à l'amiable fera l'objet d'une conciliation. En cas d'échec de celle-ci, le différend sera réglé par arbitrage. Les modalités de l'arbitrage seront convenues entre les parties ou, en l'absence d'accord, seront déterminées selon le Règlement d'arbitrage de la Chambre de commerce internationale. Vous et l'OMS reconnaissez que la sentence arbitrale sera définitive. Aucune disposition des présentes règles ne peut être interprétée comme une renonciation aux privilèges et immunités dont jouit l'OMS en vertu de la législation nationale ou du droit international ni comme soumettant l'OMS à une quelconque juridiction nationale.

## **8) Institutions tierces et particuliers soutenant le festival.**

i) Diverses institutions et particuliers soutiennent le festival de l'OMS de multiples manières à différentes phases de sa promotion publique : appel à films, annonce du jury, partage de la sélection officielle des films et de sa remise des prix. Ils aident également à diverses projections publiques en personne à travers le monde au-delà des événements du festival, notamment pour contribuer à la promotion de la santé et à l'éducation à la santé. Ces projections sont organisées dans les conditions décrites au chapitre 7-i-c ci-dessus du présent Règlement.

ii) Ces institutions et individus désireux de soutenir le festival sur les points ci-dessus sont choisis par l'OMS selon au moins l'un des critères suivants :

- Engagement en tant que conseiller temporaire du directeur général de l'OMS pour le jury du festival.

- Être l'un des partenaires officiels réguliers de l'OMS.

- Les institutions publiques administrées par les gouvernements des États membres de l'OMS, y compris les universités, les hôpitaux, les médias traditionnels tels que les diffuseurs de télévision ou de radio, etc.

- Les organisations non gouvernementales ou toute autre association à but non lucratif défendant un problème de santé, si elles ne reçoivent aucun financement de l'armée, des armes, du tabac, de l'alcool ou des produits, services ou industries pharmaceutiques.

- Les festivals de cinéma administrés selon un Règlement à but non lucratif et/ou public, respectant les mêmes conditions de financement.

iii) Le site Web du festival de l'OMS affiche l'identité de ces institutions et un court texte sur leur soutien aux objectifs du festival.

\* \* \*

## Approbation de ce règlement.

Tout candidat qui verra son film présélectionné en vue de la sélection officielle présentée au public doit confirmer son accord avec le présent règlement en le signant ci-dessous.

Nom et prénom d'un candidat individuel ou d'un représentant d'une institution soumettant un film :

.....

Nom de l'institution soumettant le film, le cas échéant :.....

J'ai lu tous les articles de ce règlement et je les approuve pleinement pour que mon film

..... (titre du film,) fasse partie de la sélection officielle et/ou soit lauréat de cette compétition du festival du film.

Date :

Signature du représentant autorisé :